

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de HALLINES
TRAVAUX
réfection des enrobés au droit des joints sur ouvrage d'art (OA2292-A)
Section hors agglomération
2 nuits du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024 (20h à 6h)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 23/08/2024, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux réfection des enrobés au droit des joints sur ouvrage d'art (OA2292-A), le 16 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection des enrobés au droit des joints sur ouvrage d'art (OA2292-A), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D928 au PR 55+533, hors agglomération, 2 nuits entre le 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024 (20h à 6h), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames Messieurs les Maires des communes de HALLINES, WIZERNES, LONGUENESSE, BLENDÉCQUES, HEURINGHEM, ECQUES, BELLINGHEM, SAINT AUGUSTIN, THEROUANNE, DOHEM, CLETY et PIHEM

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER et les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES, AIRE SUR LA LYS et SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM.

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas De Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classés à grande circulation pour l'année 2024.

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D928 au PR 55+533, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HALLINES, 2 nuits entre le 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024(20h à 6h), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D928, D942, D77, D192 et D341 sur les territoires des communes de Hallines, Wizernes, Longuenesse, Blendecques, Heuringhem, Ecques, Bellinghem, Saint Augustin, Théroouanne, Dohem, Clety et Pihem,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

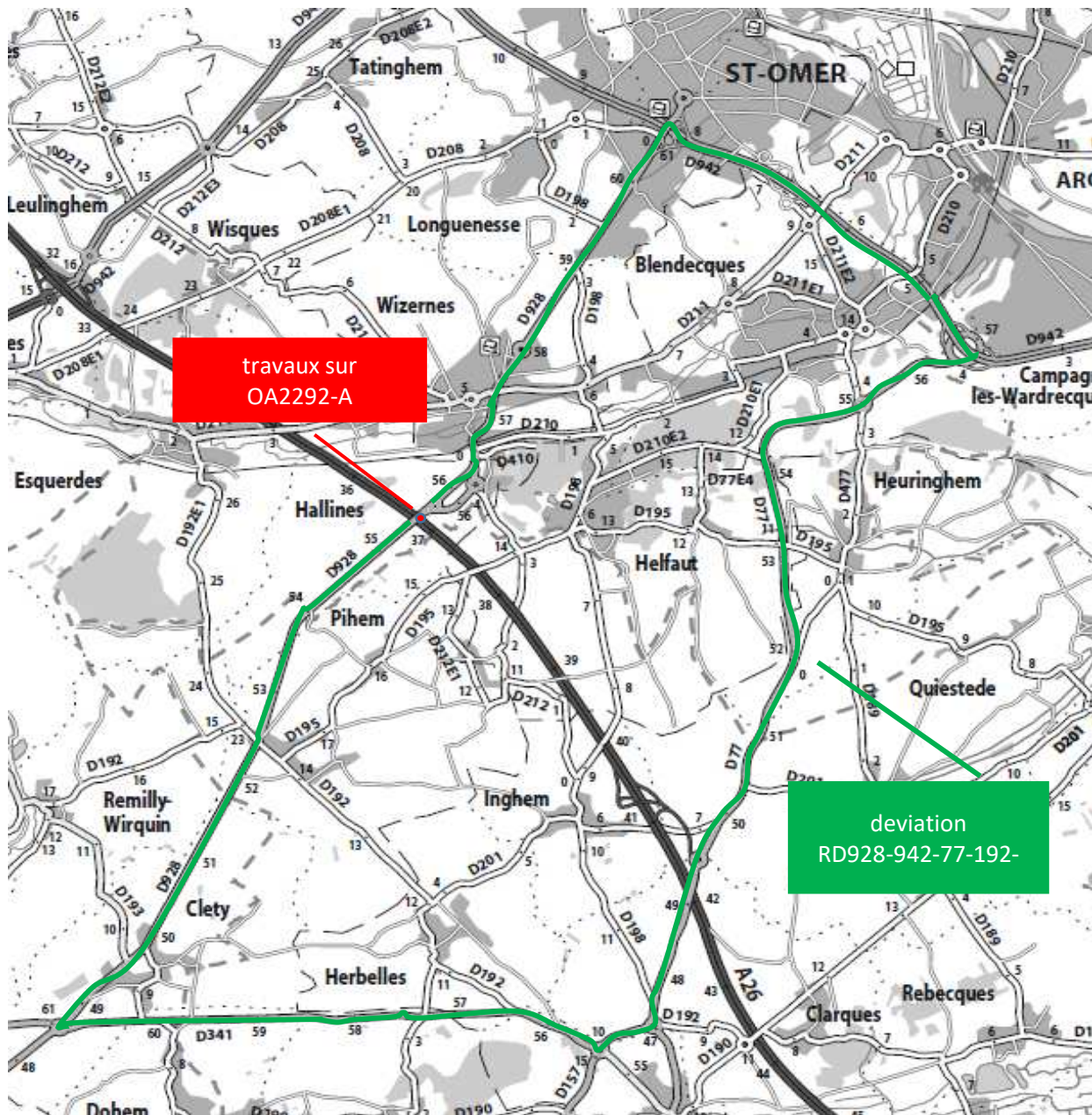
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 9 septembre 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



travaux sur
OA2292-A

deviation
RD928-942-77-192-